

Annexe 3 : Plan d'action

LEADER 2023 - 2027	GAL Moselle Sud
N° et libellé de la fiche-action	1 : Bien-vivre par un patrimoine préservé
Date d'effet	27/03/2023
Version n°	2

1.CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE (*objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus*)

Contexte :

Composante essentielle du territoire, l'environnement exceptionnel de Moselle Sud (par ses paysages, sa biodiversité, la qualité de ses ressources naturelles...) est une richesse indéniable, un élément essentiel du cadre de vie, un facteur d'attractivité et un patrimoine commun auquel les habitants sont particulièrement attachés. Des outils de protection existent sur le territoire (Réserve de Biosphère, Parc naturel régional, zones Natura 2000, classement Ramsar...) qui traduisent la volonté de ses acteurs de préserver et valoriser ce patrimoine et d'en faire un atout de développement.

Objectifs stratégiques :

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'œuvrer pour dépasser, dans la mentalité collective, le stade de la protection pour aller vers une prise en compte plus proactive de l'environnement et de la sobriété énergétique dans la vie quotidienne, que ce soit dans les modes de déplacement, le développement agricole et économique ou encore les habitudes de consommation des ressources.

Les projets conduits dans le cadre de la stratégie LEADER Moselle Sud 2023-2027 auront pour objectif de prendre en compte, dans les modalités de leur mise en œuvre, les moyens de minimiser leur impact sur l'environnement. Il s'agit de tendre vers une excellence environnementale, gage de qualité de vie.

Objectifs opérationnels :

Il s'agira de développer la connaissance de ce patrimoine et de ses richesses, de mener des actions de vulgarisation, de sensibilisation et de valorisation mais aussi de soutenir des actions concrètes, novatrices et/ou expérimentales, touchant à la protection des ressources naturelles et des paysages, au lien agriculture-environnement, à la responsabilité énergétique et aux mobilités non motorisées, à la recherche de solutions alternatives écologiquement.

Effets attendus :

- Réappropriation de la qualité environnementale et paysagère du territoire par ses habitants et de l'image nature de Moselle Sud
- Mise en place de meilleures pratiques environnementales dans le domaine agricole
- Réduction de la consommation des ressources (énergie, eau...) et expérimentation de nouvelles énergies
- Développement de mobilités non motorisées
- Renforcement de la connaissance et des compétences locales en matière de richesse, de respect et de gestion du paysage et des milieux naturels

Plus-value LEADER :

En complément des actions menées sur cette thématique sur le territoire, le dispositif LEADER doit :

- Faciliter la mise en œuvre de nouvelles organisations et de nouvelles pratiques favorisant une approche intégrée de l'environnement dans les activités sociales ou économiques des habitants.
- Favoriser l'émergence de projets innovants en termes d'utilisation des ressources naturelles à travers l'accompagnement d'expérimentations.
- Encourager les relations inter-filières des acteurs socio-professionnels pour rechercher des méthodes et moyens d'aller vers une plus grande sobriété énergétique et d'utilisation des ressources.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Paysage et environnement

- Réhabilitation et plantation de vergers traditionnels ou de vergers s'inscrivant dans une démarche de développement durable.
- Actions de préservation et/ou de valorisation des paysages en lien avec un projet de territoire.

Agriculture et environnement

- Soutien aux démarches agricoles exemplaires* contribuant à la préservation du patrimoine paysager et environnemental dans le cadre d'un projet de territoire (Plan de paysage, Projet Alimentaire Territorial, plan d'action de la Réserve de Biosphère et Plan Avenir Montagne).
- Actions innovantes** d'animation et/ou de création d'outils innovants d'aide à la reprise ou à la transmission d'exploitations engagées dans des démarches de préservation de l'environnement et ou du paysage, en partenariat avec les organismes agricoles ou les chambres consulaires.

**Le terme "exemplaire" caractérise des projets non existants au préalable sur le territoire ou se démarquant par leur nouveauté pouvant porter sur plusieurs niveaux : méthodologie dans la définition du projet, modalités de portage du projet, techniques mises en œuvre, matériaux et technologies utilisés*

***Le projet innovant porte sur la création d'un nouveau produit ou service, sur une nouvelle méthode pour faire, il développe des liens entre secteurs éloignés, ou il porte sur une nouvelle organisation. L'Union Européenne définit l'innovation dans le programme LEADER selon 4 critères : 1. Emergence de nouveaux produits et services qui incorporent les spécificités locales. 2. Nouvelles méthodes permettant de combiner entre elles les ressources humaines, naturelles et/ou financières du territoire conduisant à une meilleure exploitation de son potentiel endogène. 3. Combinaison et liaisons entre des secteurs de l'économie traditionnellement séparés les uns des autres. 4. Formes originales d'organisation et d'implication de la population locale dans le processus décisionnel et de mise en œuvre du projet.*

Consommation énergétique et nouvelles énergies

- Actions visant la réduction de la consommation de la ressource : isolation de bâtiments publics avec des matériaux locaux et biosourcés.
- Etudes portant sur la performance énergétique de matériaux naturels locaux et biosourcés.
- Actions de formation et de sensibilisation portant sur la réduction de la consommation énergétique, la gestion des déchets, les économies d'énergie, la production d'énergies nouvelles ou le traitement des eaux usées.

Mobilités non motorisées

- Création de sentiers de randonnées non motorisées (inscrites au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées ou dans le plan Avenir Montagne pour les randonnées pédestres) sous réserve de la description de la démarche traduisant la gestion des eaux pluviales dans le projet (hors sentiers pédestres).
- Actions contribuant à l'organisation et à l'aménagement de déplacements non motorisés à petite échelle (commune ou intercommunalité) : signalétique, aménagement de pistes sécurisées et/ou de stationnements dédiés et équipés à des fins non touristiques.
- Développement d'une offre de services dédiés aux mobilités non motorisées : aires d'accueil de chevaux et/ou de vélo, ateliers de mécanique pour vélos, bornes de recharge pour vélos et trottinettes électriques y compris l'acquisition de vélos s'inscrivant dans un projet à vocation touristique, pédagogique ou locatif.

Actions de sensibilisation et de communication

- Réalisation d'études portant sur la connaissance, la préservation et/ou la valorisation des paysages, de la ressource en eau, du traitement et de la gestion de l'eau.
- Réalisation d'études de développement de filières existantes sur le territoire ou à créer, de matériaux de construction biosourcés et locaux, de schémas d'énergies renouvelables, de circuits de déplacements non motorisés.

- Organisation de formations et/ou de stages de découverte portant sur les techniques agricoles respectueuses de l'environnement (bio et agroforesterie, marque Valeurs Parc), la construction ou l'auto-construction à base de matériaux biosourcés, l'utilisation d'outils numériques.

- Actions de sensibilisation sur l'utilisation de matériaux biosourcés dans la construction, sur les mobilités douces, les moyens de déplacements mutualisés, les chantiers écoles ou sur la préservation des ressources.

(Les matériaux biosourcés sont par définition « entièrement ou partiellement fabriqués à partir de matières d'origine biologique »)

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FTJ, FSE+, FEADER)

Programme FEDER FTJ FSE + (2021-2027) :

Pour les OS 1.1 « Recherche et innovation » ; 1.2 « Numérique » ; 2.1 « Efficacité énergétique » ; 2.2 « Energies renouvelables » ; 2.4 ; « Changement climatique » 2.6 « Economie circulaire » ; 2.7 « Biodiversité » : les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce programme.

Programme FEADER Grand Est :

LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Tous types d'établissements publics
- Autres personnes morales de droit public (groupements d'intérêt public, etc.)
- Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations et association de droit local Alsace Moselle
- Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008
- Société d'Economie Mixte
- Agriculteurs : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole
- Particuliers inscrits au répertoire SIRENE

6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ETRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération ; Voirie et réseaux divers uniquement pour les pistes pédestres et de mobilité non-motorisées
- **Frais généraux directement liés à l'opération** : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, dépenses liées au conseil, les études de faisabilité
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'application, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet

- **Études** : Tous les frais d'études, de conseil, de maîtrise d'œuvre, d'expertises liés à l'opération
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération
Seuls sont éligibles les dépenses de personnel et les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération se rapportant uniquement à l'organisation d'événements de type festival, forum, colloque, réunions d'informations et ce dans la limite de 25% de l'assiette éligible retenue au FEADER.
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, d'actions de communication et de promotion liées à l'opération

Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :

- Matériels d'occasion et reconditionnés à neuf
- Main d'œuvre en cas d'auto-construction
- Crédit-Bail

En complément de cette liste, les dépenses suivantes sont également inéligibles : Les dépenses de fonctionnement courant des structures (les dépenses administratives telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.).

7. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

1. Eligibilité géographique : Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition de démontrer que l'opération a un impact direct sur le territoire du GAL.

2. Capacité du porteur : Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.

8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Procédure de collecte des demandes : Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

Procédure de sélection :

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation en vigueur :

Taux maximum d'aide publique :	100 %
Taux d'intervention FEADER :	80%
Plancher FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide	2 000 €
Plafond FEADER	30 000€